

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 30 c.  
Réclames, — 30  
Faits divers, — 175

RESERVES SONT FAITES  
Du droit de refus de publication  
des insertions dans ce journal  
sans restitution dans ce journal  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

Les articles communiqués  
doivent être remis au bureau  
du journal la veille de la repro-  
duction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne  
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
Chez M. HAVAS-LARITTE & Co,  
Place de la Bourse, 8.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en trois  
bros-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Septembre 1876

## Chronique générale.

Les dépêches d'aujourd'hui nous annoncent que les Turcs prennent l'offensive sur toute la ligne contre le Monténégro.

Après leur victoire sur l'armée serbe, ils veulent tenter d'écraser l'armée monténégrine. Comme leur nombre est deux fois supérieur à celui de leurs adversaires, ils inspirent une certaine crainte aux populations des villages qui savent le sort qui les attend en cas de défaite. Aussi, à leur approche, les habitants de Grahovo ont quitté la ville avec les ambulances et les blessés.

La médiation des puissances arrivera-t-elle à temps pour sauver ce petit pays d'une invasion musulmane ?

On connaît la démarche faite auprès du Divan par les représentants des puissances ; nous avons une dépêche qui porte que la réponse du gouvernement ottoman doit être remise lundi prochain.

Il s'agit de la réponse officielle, car on connaît déjà les prétentions de la Porte et les conditions de paix qu'elle veut imposer à la Serbie : 1° occupation de toutes les forteresses serbes par les troupes ottomanes ; 2° réduction de l'effectif de l'armée serbe ; 3° indemnité de guerre de 40 millions de livres turques ; 4° construction par la Turquie d'un chemin de fer à travers la Serbie.

La Porte exige-t-elle beaucoup pour obtenir un peu ? Nous l'ignorons. Mais nous constatons que ces prétentions exorbitantes inspirent à tous les cabinets la crainte que la paix ne puisse être conclue facilement.

L'occupation de toutes les forteresses impliquerait l'occupation même de Belgrade, c'est-à-dire de la capitale de la principauté ; et l'on comprend d'avance ce que deviendrait un pays occupé par les hordes féroces de l'Islam.

Quant à l'imposition de guerre, le chiffre en est ridicule : 40 millions de livres turques constituent une somme que la Serbie est et sera toujours hors d'état de payer.

Nous savons de source très-sûre que l'on se préoccupe sérieusement dans les chancelleries des prétentions exorbitantes de la Porte, qui deviennent un sujet d'inquiétude pour la paix générale.

La Turquie est victorieuse, cela est vrai. Mais après l'assassinat des consuls à Salonique, après la banqueroute de ses finances, après ses révolutions honteuses de palais et ses massacres de ministres, après les horreurs commises en Bulgarie, elle n'a pas le droit, ce nous semble, de faire la fièvre devant l'Europe. Elle ne subsiste depuis vingt-cinq ans qu'avec l'or étranger qu'elle ne rembourse même pas, et avec la protection des puissances qu'elle a mendiee souvent ; elle n'a donc pas à parler en maîtresse, mais à subir le licet qu'on voudra bien lui donner.

Ce serait la logique et le droit. Mais enfin, en tenant compte des rivalités des puissances, et aussi de l'appui qu'elle espère peut-être obtenir de quelqu'un, nous ne nous dissimulons pas que ses prétentions, si absurdes soient-elles, ne puissent causer de sérieux embarras.

On parle toujours d'un congrès appelé à régler la question orientale. Les complications sont telles qu'aucune puissance ne veut assumer la responsabilité d'une intervention active et qu'une tentative suprême d'entente générale paraît devoir être faite.

Si le congrès a lieu, comme on persiste à l'annoncer, l'Angleterre ne s'y présentera pas sans doute avec les intentions qu'elle y eût apportées il y a six mois. Depuis ce temps, l'opinion publique a changé dans la Grande-Bretagne, au spectacle des massacres et des incendies commis par les armées ottomanes ; elle exerce une pression considérable sur son gouvernement.

Le cabinet de Berlin, dont l'attitude a toujours été silencieuse depuis l'ouverture de la question, ne laisse rien pressentir des plans et des dispositions qu'il apportera au congrès. Il est impossible de prévoir quel y sera son rôle.

Ce serait là pour nous cependant le point capital, si nous devons avoir un représentant de la France en face de M. de Bismarck.

### LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le Journal des Débats publie un relevé intéressant :

Il y avait, au 20 février, 533 députés à nommer. La Chambre, vérifiant la régularité des élections faites, a validé les pouvoirs de 545 des membres élus ; 48 élections ont été cassées comme entachées d'illégalité, de fraude électorale, de pression administrative ou de manœuvres dites cléricales.

Déjà les électeurs des seize circonscriptions se sont prononcés de nouveau sur les députés renvoyés devant eux.

Sur seize députés, tous bonapartistes ou monarchistes, dont l'élection a été annulée, huit ne sont pas revenus siéger à la Chambre. Ces huit membres ont été remplacés par huit des républicains. Ces sont :

- M. de Lucinge, remplacé par M. Huon ;
- M. Veillet, remplacé par M. Carré-Kérissouët ;
- M. de Cardenas, remplacé par M. Louslatol ;
- M. de Miramon, remplacé par M. Guyot-Montpayroux ;
- M. Fairé, remplacé par M. Maillé ;
- M. Chesnelong, remplacé par M. Vignacourt ;
- M. de Boigne, remplacé par M. Folliet ;
- M. Aymé de la Chevrelière, remplacé par M. Giraud.

Les élus sont : MM. Cunéo d'Ornano, Gavini, le duc de Feltre, Malatre, de Mun, Haentjens et de La Rochejacquelein. Le huitième, M. Rouher, ne s'est pas représenté, et a été remplacé par le prince Napoléon.

Il reste deux circonscriptions dont les électeurs n'ont pas encore été convoqués. Ce sont celles de l'arrondissement de Saint-Gaudens (2° circonscription) et de l'arrondissement d'Auch.

MM. Tron et Peyrusse sont les candidats invalidés qui se représentent dans ces circonscriptions.

Ces deux élections ne sont pas les seules qui restent à faire. Il y a quatre sièges vacants par suite de décès : ceux de MM. Cézanne, à Embrun ; Sebert, à Senlis ; Parsy, à Cambrai, et Claude, à Toul.

Les électeurs d'Embrun sont convoqués par décret pour le 17 septembre.

Le Journal officiel contient un décret convoquant les électeurs des arrondissements de Saint-Gaudens, Auch, Toul, Cambrai et Senlis pour le 1<sup>er</sup> octobre.

Une enquête, faite par le gouvernement français, a réduit à sa juste valeur le récit de la Gazette de Cologne, relatif à une violation du territoire allemand par un détachement français, et à la rixe dont elle aurait été l'occasion. Comme nous le disions, il s'agit simplement d'un détachement qui, par mégarde, a marché pendant quelques instants sur le territoire allemand.

### On lit dans l'Echo :

« Il est absolument inexact, comme l'ont prétendu certains journaux dans un but facile à deviner, que le centre droit libéral doive, à la rentrée du Parlement, former un groupe distinct, sous la présidence de M. Léon Renaud.

» Nous sommes autorisés à déclarer qu'il n'a jamais été question d'aucune combinaison de ce genre. »

N'y aurait-il pas lieu de se rappeler la fable du Renard et les Raisins ?

### LES COMPTES DE 1870.

On lit dans la correspondance d'Allicus du Journal de Maine-et-Loire :

« Vous n'aurez peut-être pas remarqué une petite note insérée dans le Journal officiel et portant que M. de Royer, premier président de la Cour des comptes, venait de remettre au maréchal les comptes définitifs de l'exercice 1870. La nouvelle est cependant plus intéressante qu'elle n'en a l'air de prime abord, et cela se rattache encore au fameux 4 septembre. Je me propose de vous donner ultérieurement, en parfaite connaissance de cause, des détails édifiants sur ces fameux comptes de 1870. Vous y verrez, autant que la Cour des comptes a pu les suivre, une partie de ce qu'ont ajouté à nos malheurs les folies et les gaspillages de ces proconsuls-champignons qui, à la suite de Gambetta, leur digne patron, s'étaient rués sur toutes les places pour échapper à l'ennemi. Vous y verrez comme quoi Garibaldi, notre allié (ô honte !), exigeait pour se faire transporter, lui et sa bande, des trains spéciaux qui coûtaient chaque fois plus de 3,000 fr. Je crains, d'après ce que j'ai entendu dire, que la Cour des comptes n'ait pas trouvé de moyen pratique pour faire rendre gorge à une foule de ces oiseaux de proie qui ont spéculé sur notre détresse. Mais il faut que le pays connaisse à fond ces scandales et je vous promets que j'entrerai à pleines voiles dans la voie des révélations.

» Tout ce passé est tellement honteux, tellement déshonorant, que les radicaux eux-mêmes commencent à éprouver des appréhensions sérieuses, se demandant si la France, mieux éclairée, ne finira pas par ouvrir les yeux. Vous vous rappelez ce que fit le citoyen Esquiros à Marseille ; installé à la préfecture, il n'obéissait plus à Gambetta lui-même, et celui-ci dut, pour l'amener à remettre ses pouvoirs au célèbre Gent, lui délivrer un mandat de 4,000 fr. sur les fonds secrets destinés aux dépenses nécessitées par le service des mœurs. Tout le temps que M. Esquiros resta à Marseille, ce fut le

désordre et l'orgie en permanence. Tout cela n'empêcha pas les radicaux des Bouches-du-Rhône de nommer le citoyen Esquiros sénateur. A présent, il est mort et enterré civilement, et quelques purs, afin de mieux fêter sa mémoire, n'ont pas craint de demander un crédit de 2,000 fr. au conseil général. La proposition a été renvoyée à la commission du budget. Peu s'en est fallu qu'elle ne passât ; la honte l'a emporté, et elle a été rejetée à quelques voix. Les radicaux sont furieux, les Droits de l'Homme fulminent et jurent de se venger sur le premier opportuniste qui leur tombera sous la dent ou l'escopette. »

On mande de Berlin au Standard que l'anniversaire de la bataille de Sedan a été célébré dans toute l'Allemagne par des fêtes variées. Les journaux avaient des éditoriaux en l'honneur du jour, la plupart d'entre eux donnant à entendre que les Allemands célébraient moins une victoire remportée sur la nation française que la restauration de l'empire allemand.

Naturellement, et pour leur faire pièce, nos journaux républicains ont célébré par des feux d'artifice leur belle date du 4 septembre, anniversaire de la restauration de la République, grâce à Sedan.

Touchante chose que de voir Français et Allemands fêter les mêmes dates.

Nous croyons savoir que don Carlos est attendu incessamment à Paris.

La duchesse de Madrid est arrivée à Paris. S. M. est descendue à sa jolie villa de Passy.

Les actionnaires de la République (de la Nièvre) ont dû se réunir pour aviser à prendre des mesures relativement à la situation dans laquelle se trouve ce journal.

Il y a un an, la République était condamnée à 40,000 fr. de dommages-intérêts envers M. de Bourgoing, l'ancien écuyer de Napoléon III, le député bonapartiste, dont on n'a point oublié la mésaventure devant l'Assemblée nationale.

La République n'ayant pu payer cette somme énorme, le tribunal civil de Nevers, dans son audience du 5 septembre, a rendu un jugement par lequel M. de Bourgoing est autorisé à s'emparer du cautionnement ; de plus, M. de Bourgoing vient de faire opérer la saisie du mobilier personnel de M. Levailant, rédacteur en chef de la République.

Mercredi, le journal a cessé de paraître ; nous ne connaissons pas les décisions qui auront été prises dans le conseil des actionnaires.

### L'ÉDIT DE NANTES.

M. de Marcère, dans son discours de Domfront, parlant des intérêts religieux, a fait allusion aux dissidences qui s'étaient manifestées à l'occasion de la loi sur la collation des grades. Il a dit que le moment des arrangements et des compromis était arrivé et qu'un nouvel Edit de Nantes se signait à l'heure où il parlait. A ce propos, le Journal des Débats donne un aperçu sur les principales dispositions et sur les effets de cet édit rappelé par le ministre de l'intérieur.

On connaît sous le nom d'Edit de Nantes

un édit de pacification en faveur des protestants, signé par Henri IV à Nantes, le 15 avril 1598.

Cet édit mettait fin aux guerres de religion du seizième siècle. Il confirmait et étendait les droits et libertés consentis aux huguenots par des édits et des traités antérieurs. Ces édits étaient ceux que Henri IV avait fait paraître successivement en 1593 et 1594, et qui étaient encore loin de calmer la défiance des réformés qui ne comptaient que médiocrement sur les paroles et sur les promesses d'un prince qui, après avoir maintes fois juré de ne point abandonner la religion dans laquelle il était né, avait cependant embrassé le catholicisme.

C'est donc pour calmer les alarmes et l'agitation de ses anciens coreligionnaires que Henri IV dut, le 15 avril 1598, publier cet édit célèbre. Il contenait amnistie pleine et entière pour le passé et libre exercice de la religion réformée pour l'avenir. Le culte pouvait être célébré dans les villes et lieux où il avait été organisé par les précédents édits, et, de plus, il était permis aux réformés de s'établir dans un faubourg d'une ville et dans un village par bailliage.

De ce libre exercice étaient exceptés les résidences royales, la ville de Paris avec un rayon de cinq lieues et les camps militaires, à la réserve du quartier général d'un commandant protestant. Il était, en outre, permis aux réformés de bâtir des temples, et ceux dont ils avaient été dépossédés devaient leur être rendus. Il leur fut accordé quatre universités : à Montauban, à Montpellier, à Sedan et à Saumur, mais avec interdiction d'établir des écoles d'un degré inférieur; les livres de leur culte devaient être vendus exclusivement dans les lieux indiqués pour la libre pratique; ils devaient chômer extérieurement les fêtes catholiques, se soumettre aux lois matrimoniales de l'Eglise et payer la dime au clergé. Enfin, pour leur garantie judiciaire, il devait être érigé, dans les Parlements de Paris et de Rouen, une chambre particulière nommée *chambre de l'Edit*, pour prononcer sur les procès élevés entre les protestants et les catholiques. Telles sont les bases de cet édit fameux, à la rédaction duquel travaillèrent pendant près d'un an Gaspard et Schomberg, le président Jeannin, l'historien de Thou, Dominique de Vic, gouverneur de Calais, et Sofrein de Colignon.

Les quatre-vingt-douze articles qui le composent furent en outre discutés un à un, avant leur adoption définitive, par une commission composée de délégués huguenots. Henri IV voulut, en agissant ainsi, enlever à ces derniers tout motif de suspicion. Il fut enregistré le 2 février 1599, par le Parlement de Paris; le 31 mars, à la Cour des comptes, et le 30 août, à la Cour des aides.

Il subsista jusqu'en octobre 1685, où il fut révoqué par Louis XIV : et cette révocation, qui chassa de leur patrie des milliers de familles honnêtes et laborieuses et amena la terrible insurrection des Cévennes, porta à la prospérité de la France un coup dont elle fut longtemps à se relever.

Les protestants chassés de France furent accueillis sympathiquement en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, où ils portèrent leur industrie.

On évalue à 300,000 le nombre des émigrants et à 60 millions de francs le numéraire qu'ils emportèrent avec eux. La marine, l'armée, les arts, les lettres, les sciences fournirent leur contingent à cette émigration qui laissa après elle des vides irréparables.

## Etranger.

### ORIENT.

Les Serbes paraissent définitivement vaincus; la diplomatie ne jugera-t-elle pas bientôt à propos d'intervenir? Ou va-t-elle attendre l'écrasement, l'anéantissement complet du plus faible des deux peuples?

Certes, la besogne serait simplifiée, mais nous doutons fort que le prestige de la diplomatie y gagne quelque chose.

La vérité paraît être que l'Europe, ou ce qu'on appelle de ce nom, est prodigieusement embarrassée, ne sachant pas assez ce qu'elle veut pour l'imposer aux belligérants, et aucune des grandes puissances n'a semblé disposée à prendre la direction du mouvement.

Le grand malheur de tout cela, c'est que cette indécision laisse le champ ouvert aux complications les plus graves.

L'amour-propre de la Russie est directement engagé à ne pas laisser écraser les Serbes; déclarera-t-elle la guerre aux Turcs? Que dirait l'Allemagne? Que ferait l'Autriche?

En un mot, la situation est très-tendue, et chaque retard de la diplomatie aggrave le péril.

La France n'a pas à jouer dans tout cela un rôle décisif; le monde s'en aperçoit bien. Mais la presse française ne saurait trop faire ressortir les vices de cet état de barbarie où l'Europe est retombée depuis 1870. A force de montrer le mal, on finira peut-être par trouver le remède.

### ANGLETERRE.

Les Turcs ont massacré à Alexinatz le secrétaire du comité de la Croix-Rouge. Le mouvement public en Angleterre contre les barbaries turques prend les proportions d'un mouvement national. Les plus hautes notabilités anglaises y prennent une part active.

### RUSSIE.

L'Agence générale russe donne la liste assez longue des villes russes où sont ouvertes des souscriptions pour les Serbes. Le mouvement paraît général et doit gêner le czar, s'il ne songe pas, comme c'est probable, à sauver la Serbie des suites de sa prise d'armes.

Les journaux russes continuent, d'ailleurs, à pousser les chrétiens sujets ottomans à la révolte.

On nous écrit de Varsovie :

« Le séjour que le czar va faire ici sera marqué par de graves résolutions politiques. Alexandre aura près de lui le czarévitch, considéré comme le chef du parti russe, et un autre de ses fils, puis le prince Gortschakoff et les hommes d'Etat et généraux les plus populaires. Il se donne ainsi des témoins de ses intentions et prend ses précautions pour être en règle avec le mouvement panslaviste qui le déborde.

« La question d'aujourd'hui, pour la Russie, c'est d'obtenir la neutralité de la Prusse, c'est-à-dire la liberté d'intervenir par les armes en Turquie. Quel prix mettra la Prusse à cet arrangement?

« Si le marché avec la Prusse réussit, on ne s'inquiètera pas de l'Autriche, qui se contentera d'avoir, pour sa part, l'Herzégovine et une partie de la Bosnie.

« Je vous écrirai, et je serais surpris de n'avoir pas de nouvelles importantes à vous donner. »

### ALLEMAGNE.

Un télégramme de Berlin publié par le *Standard* annonce que M. de Moltke est sérieusement malade à Greiz.

On mande de Berlin au *Pall Mall* que l'accord entre les puissances sur la question de médiation se rapporte seulement à l'obtention d'un armistice d'un mois. C'est ce que les ambassadeurs, séparément, mais en termes identiques, devaient demander probablement hier à la Porte.

On n'a conclu aucun accord pour établir les bases des négociations à poursuivre en vue de la paix. On doute de la convocation d'un congrès, attendu que les puissances préfèrent continuer les négociations par l'échange de notes politiques entre leurs cabinets respectifs.

### Océanie.

Les cannibales. — Le capitaine et l'équipage d'un bâtiment anglais, le *Dancing-Wave*, ont été massacrés par les indigènes des îles Salomon.

Le *Sydney Morning Herald*, du 5 juillet, en apporte la nouvelle :

Le *Dancing-Wave* était parti de Sidney pour se rendre à Sommerset; il s'arrêta au groupe des îles Salomon et engagea un certain nombre d'indigènes de l'île de la Floride.

Le 22 avril, pendant que le capitaine Harrison était occupé à prendre leurs noms, il se fit parmi eux un soulèvement général, et immédiatement l'équipage fut tué à coups de tomahaws, à l'exception d'un seul homme.

Le capitaine descendit à la cabine, où il mourut sur-le-champ.

Le premier officier et le steward, qui s'étaient réfugiés dans la cabine, cruellement blessés, se tuèrent de deux coups de pistolet pour éviter de plus longues tortures.

William Broad sauta par-dessus bord, s'empara d'une barque, s'échappa et se dirigea vers l'île Savara.

A Makera, il fut pris à bord du bâtiment de la marine royale le *Sandfly*, qui fit route immédiatement vers le lieu du massacre. Les indigènes du groupe des îles Salomon sont cannibales. C'est au moment où on se croit avec eux dans les meilleurs termes qu'ils se jettent sur vous et font usage de leurs armes.

## Nouvelles militaires.

M. le général Blot, sous-chef d'état-major général du ministre de la guerre, M. le colonel Leclerc, du 105<sup>e</sup> de ligne, et M. le capitaine d'artillerie d'Astier de la Vigerie, ont été désignés par le ministre de la guerre pour assister aux grandes manœuvres de Nikolsbourg, en Autriche.

Voici comment est définitivement composée la mission militaire française chargée, cette année, d'assister aux grandes manœuvres de l'armée prussienne :

Le lieutenant-colonel Human, du 12<sup>e</sup> régiment de dragons;

Le capitaine d'artillerie Colard, attaché au dépôt central de Paris;

Le capitaine de cavalerie de Sesmaisons, attaché militaire à notre ambassade de Berlin, et naguère encore officier instructeur à l'Ecole de Saumur;

Le commandant d'infanterie Serres.

Les manœuvres terminées, chacun de ces officiers présentera au ministre de la guerre un rapport spécial en ce qui concerne son arme.

Le général de Boucheman, chef du service de l'infanterie au ministère de la guerre, vient de partir pour Vienne.

Cet officier supérieur, qui a fait des études spéciales sur l'organisation militaire des diverses puissances européennes, est chargé par le général Berthaut d'assister aux grandes manœuvres de l'armée autrichienne.

Tous les journaux républicains reproduisent, avec approbation, la note suivante de l'*Avenir militaire* :

« Un certain nombre de réservistes, officiers, sous-officiers et soldats, sont membres des conseils municipaux. Or, la loi promulguée le 12 août 1876 sera peut-être appliquée pendant le séjour de ces conseillers sous les drapeaux. Le vote, dans les petites communes, n'a souvent lieu qu'à une voix de majorité. D'une voix déplacée dépend donc l'élection du maire. Supposons que dans un même conseil municipal, il y ait un, deux, trois ou quatre réservistes; le vote ne serait ni loyal, ni conforme à l'esprit de la loi.

« Les élections devant avoir lieu le dimanche, il est à désirer qu'une décision ministérielle prescrive aux chefs de corps de permettre aux réservistes conseillers municipaux de remplir les devoirs que leur impose la nouvelle loi. Ils quitteraient le régiment le samedi dans l'après-midi, pour y rentrer le dimanche dans la nuit, ou, en cas de force majeure, le lundi matin. »

Or, ces mêmes journaux, qui feraient volontiers perdre ainsi deux jours aux réservistes pour avoir leur vote, accusaient le général Ducrot de gaspiller le temps si précieux de ces hommes en les faisant assister à une messe militaire qui dure bien trois quarts d'heure!

## Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le général en chef commandant le 9<sup>e</sup> corps d'armée vient d'infliger des punitions, variant de deux à huit jours de prison, à vingt-deux hommes de l'armée territoriale du département de la Vienne qui ont manqué à l'appel au mois d'avril dernier.

On lit dans la Bourse :

« L'assemblée des actionnaires de la Compagnie de la Vendée vient de ratifier à l'unanimité le contrat intervenu avec la Compagnie d'Orléans pour le rachat des lignes de la Vendée.

« Ce contrat porte en substance que la Compagnie d'Orléans s'engage à reprendre, au prix de 425,000 francs l'un, les 360 kilomètres de lignes construites entre Tours, aux Sables-d'Olonne et Poitiers à Saumur, soit pour la somme totale de 45 millions de francs.

« Le paiement de cette somme devra s'effectuer dans les trois mois après ratification par les Chambres, plus l'intérêt à 5 0/0 l'an, calculé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1876 jusqu'au jour du paiement.

« Le matériel roulant est racheté à dire d'experts, mais le paiement devra s'effectuer dans les conditions ci-dessus, en prenant pour base le prix coûtant, moins une revente de 10 0/0, en attendant le dire des experts. »

Le *Patriote* dit que la gendarmerie a dressé procès-verbal contre un boucher laissé dans son écurie des matières nuisibles à la salubrité publique.

Avis aux personnes qui conservent chez elles des matières putrides et dangereuses pour la salubrité.

Thouars. — Le concours de Thouars aura lieu dimanche prochain 10 septembre.

A cette occasion, le comice agricole de l'arrondissement de Bressuire, ayant pour président M. le marquis de La Rochejaquelein, fera une distribution de primes pour les animaux des races chevaline, porcine, ovine et bovine.

Pour le concours de charrues, une somme de 75 fr., en deux primes, sera attribuée à l'habileté des laboureurs, à la perfection et à la rapidité du travail.

Comme encouragements aux cultivateurs, une somme de 420 fr., destinée à primer les meilleures cultures, sera répartie entre les six cantons de l'arrondissement de Bressuire. Une médaille d'or sera donnée pour prime de l'arrondissement.

Des médailles de vermeil, d'argent et de bronze seront décernées aux exposants des meilleurs produits viticoles de la récolte de 1875.

Une somme de 200 fr. sera attribuée, en six primes, aux meilleurs vigneron ou tacheurs.

D'autres médailles seront également décernées aux constructeurs des instruments aratoires; les mieux perfectionnés, ainsi qu'aux exposants des meilleurs produits agricoles.

Une somme de 300 fr. est destinée à primer les meilleurs domestiques de ferme.

Sur l'initiative de M. Leverrier, un cours spécial d'avertissements agricoles a été organisé à l'Observatoire de Paris; ces indications pouvant être des plus utiles aux cultivateurs, M. Leverrier s'est concerté avec le directeur général des lignes télégraphiques, M. Pierret, pour en opérer la transmission d'urgence.

Les préfets de tous les départements qui se trouvent placés dans des conditions reconnues indispensables pour tirer parti des avertissements agricoles, viennent d'être informés des dispositions prises à ce sujet.

Samedi dernier, six femmes de Macheou et un jeune homme de 16 ans se rendaient à Pornic. Arrivés à Bourgneuf, elles commirent l'imprudence de rester dans la voiture pendant que le cheval mangeait son avoine.

Celui-ci, effrayé, s'est emporté, et trois des malheureuses femmes, précipitées violemment de la voiture, ont été tuées sur le coup; une quatrième est en danger.

Dimanche, les trois cercueils étaient conduits de l'église au cimetière, au milieu d'une affluence considérable. Au nombre des assistants, l'on remarquait M. de la Bidaine, député, maire de Macheou, accompagné de plusieurs habitants de cette ville.

Toutes les femmes de Bourgneuf, à quelques rangs qu'elles appartenissent, avaient tenu à conduire à leur dernière demeure celles qui avaient si malheureusement trouvé la mort dans leur ville, et l'église pouvait à peine contenir la foule émue et sympathique. (Espérance du peuple.)

**Incendiaire par goût.** — Depuis quelque temps, les habitants de plusieurs villages de Montreuil-le-Gast et de Mélesse (Ille-et-Vilaine) étaient effrayés par de nombreux incendies de hangars, de fagots, de barges de paille ou de paille. L'auteur de ces incendies restait inconnu, et une véritable terreur régnait dans le pays. Les cultivateurs s'armèrent et faisaient la garde autour de leurs habitations.

On comptait déjà quinze incendies lorsque l'incendiaire a été arrêté. C'est un jeune garçon de seize ans, appartenant à une honorable famille. Aucun motif de haine ou de vengeance, aucun intérêt n'a paru le déterminer à l'accomplissement de ces actes criminels. Il n'a jamais mis le feu dans une habitation. Plusieurs fois, après avoir allumé dans une barge ou dans un hangar un commencement d'incendie, il est allé lui-même prévenir les propriétaires et il a travaillé à éteindre le feu. Cette conduite écarte les soupçons. Enfin, il a été surpris seul dans un hangar où le feu venait d'être allumé, et son arrestation a été bientôt suivie de ses aveux.

#### LES PERMIS DE CHASSE.

Tout chasseur doit être muni d'un permis de chasse, quels que soient les procédés et moyens de chasse qu'il emploie, à moins qu'il ne se trouve dans ses possessions attenantes à une habitation et entourées d'une clôture continue.

Ainsi, la chasse même du plus petit oiseau, quel qu'en soit le mode, ne peut être faite sans un permis. La cour de cassation a rendu un arrêt en ce sens le 18 avril 1845.

Celui qui désire un permis de chasse doit verser entre les mains du percepteur une somme de 28 francs, porter la quittance à la mairie, ou à la préfecture de police à Paris, et faire la demande d'un permis.

Cette demande est, après avis favorable du maire, renvoyée à la sous-préfecture, et le permis est accordé par le préfet ou le sous-préfet délégué de son chef hiérarchique.

Le permis ne doit pas nécessairement être demandé au maire de la commune où le requérant a son domicile, il peut, s'il le préfère, s'adresser au maire de la commune où il a une simple résidence.

Celui qui demande un permis n'est pas obligé de justifier qu'il a le droit de chasse sur une propriété quelconque. (Circulaire ministérielle du 10 mai 1844.)

Le permis de chasse ne peut être suppléé par la quittance du percepteur. (Circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> février 1860.) Ni par l'avis de la délivrance du permis. (Solution de la régie du 25 mai 1844.)

Il a été cependant jugé que l'individu qui a été surpris chassant avant d'avoir reçu son permis doit être relaxé des poursuites, s'il justifie qu'au jour du procès-verbal le permis avait été accordé. (Caen, 8 mai 1845.)

Néanmoins l'individu poursuivi pour avoir chassé avant d'avoir obtenu son permis ne peut se prévaloir à l'audience de ce que le permis sollicité aurait été signé le jour même par le préfet, si, à raison de l'heure très-matinale à laquelle le fait de chasse a été commis et des autres circonstances de la cause, il est certain que le permis n'avait pas encore été délivré. (Nancy, 17 novembre 1868.)

Dans tous les cas, lorsque pour le défaut de présentation du permis un chasseur est renvoyé des fins de la plainte, il n'en doit pas moins acquitter les frais du procès-verbal et autres menus frais de justice avancés par l'Etat.

Les permis de chasse sont valables dans toute la France sans qu'il soit nécessaire de les faire visiter dans chaque département. Ils sont valables pendant le délai d'un an. Ce délai court à partir de la date énoncée sur le permis lui-même et non à compter de l'acquisition des droits chez le percepteur. (Cassation, 4 mars 1848.)

Le délai ne court pas non plus à compter du jour de sa réception par le récipiendaire. Par conséquent, le fait de chasse commis plus d'un an après la date de ce permis, quoique moins d'une année après sa réception, constitue un délit. (Cassation, 24 septembre 1847.)

Le jour de la délivrance du permis n'est pas compris dans le délai d'une année auquel a été fixée la durée de ce permis. Par conséquent, le jour correspondant de l'année suivante doit être compris tout entier dans le délai. Un permis daté du 3 septem-

bre 1875 sera donc valable le 3 septembre 1876 pendant toute la journée. (Cassation, 22 mars 1852.)

Néanmoins, un permis de chasse donne le droit de chasse le jour même où il a été délivré. (Rouen, 18 décembre 1845.)

Les permis de chasse sont personnels. On ne peut donc les prêter sans commettre un délit. Toutefois, cette règle ne s'oppose pas à ce que le chasseur ne se fasse aider d'auxiliaires, de traqueurs, par exemple, si le concours de ces auxiliaires non armés est nécessaire pour un genre de chasse spécial. (Cassation, 8 mars 1845.)

Les préfets peuvent, bien entendu, prescrire aux chasseurs des limites dans le nombre de leurs auxiliaires, et même prohiber entièrement ce genre de chasse. (Nancy, 14 décembre 1844.) (Bulletin français.)

#### Faits divers.

**Les sardines.** — Voici quelques détails intéressants sur l'industrie de la sardine, que nous empruntons au *Bulletin français* :

Depuis le mois dernier, la pêche à la sardine s'exerce en grand sur les côtes de France, depuis les Sables-d'Olonne jusqu'à Douarnenez. Elle est, paraît-il, très-abondante en ce moment, surtout dans la baie de Douarnenez. Le poisson est très-beau cette année, le prix varie de 8 à 10 francs le mille.

Les bateaux, montés par trois ou quatre hommes, rentrent généralement dans la nuit, rapportant quelquefois 15 à 20,000 de ces poissons si appréciés.

Aussitôt que les pêcheurs ont débarqué avec leur cargaison, leur première préoccupation est de la faire parvenir aux manufactures où l'on confine la sardine. On l'apporte dans de petits paniers contenant chacun 250 sujets.

Les poissons sont de suite jetés sur une aire en ciment ou en asphalte, et immédiatement décapités et vidés par des ouvriers.

Ensuite, elles sont plongées dans les tonneaux pleins de saumure où elles séjournent quelques heures.

On les retire de ces tonneaux pour les laver à grande eau. Puis on les dispose sur des grisen fil de fer d'une construction particulière et on les met à dessécher dans des étuves.

Une fois la dessiccation opérée, les grils sont portés dans des bassins remplis d'huile bouillante. La friture dure quelques minutes seulement.

Les sardines sont alors mises en boîtes. On laisse égoutter, puis on remplit d'huile d'olive fraîche.

On soude le couvercle de la boîte, et celle-ci, hermétiquement fermée, est soumise à l'action de l'eau bouillante, afin de détruire tous les germes de ferments qui pourraient avoir subsisté dans la conserve.

Toute boîte qui a supporté l'action de l'eau bouillante sans se gonfler est une boîte mal soudée.

Les boîtes, refroidies, sont ensuite placées dans des caisses dont la contenance est de cent boîtes.

Dans le seul arrondissement de Quimper, il y a près de dix mille femmes et enfants employés à la préparation de la sardine.

Les plus importantes manufactures se trouvent à Concarneau, où l'on compte vingt-deux établissements que l'on peut regarder comme des usines modèles.

On lit dans la *Gironde* :

« Des gendarmes appartenant à la brigade de Saintes ont amené vendredi, à Bordeaux, un soldat qu'ils ont déposé à la prison militaire pour être mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, qui le réclame.

« L'histoire de ce troupier est lamentable; nous allons la retracer en quelques lignes :

« En 1874, lorsque les Arabes profitaient des désastres de la France pour faire appel à la révolte, X... était disciplinaire aux compagnies d'Afrique, c'est-à-dire qu'il purgeait une peine infligée par un premier conseil de guerre. Un jour, en face de l'ennemi à qui on livrait combat tous les matins, il déserta en emportant ses armes et ses munitions.

« Le conseil de guerre, statuant sur son cas, le condamne à mort par contumace. Il

arrive en France, fait élection clandestine de domicile dans les Charentes, y devient un voleur redoutable, y est signalé à la police, et condamné, par contumace encore, à vingt années de travaux forcés.

« Dernièrement, les gendarmes l'avisent à Angoulême et veulent s'en emparer. Il résiste; il fait feu sur eux, en blesse deux sur quatre et, profitant du désarroi où il met les braves agents de la loi, décampa de toute la vitesse de ses jambes. Mais un gendarme épaule son fusil, fait feu, l'atteint à l'épaule et l'abat. On l'arrête, on le soigne et on le guérit, sans cependant avoir pu extraire la balle.

« X... arrivait vendredi, vers trois heures de l'après-midi, à la prison militaire de la rue Ravez.

« Samedi matin, à cinq heures, la sentinelle de service à la prison criait : « Aux armes ! » On s'émeut, on fouille tout le bâtiment; on sort enfin dans la rue, on tourne le coin du Grand-Marché et on aperçoit, étendu de tout son long dans la cour d'entrée de l'hôtel Dubernat, le prisonnier qui était parvenu à s'évader.

« Il avait une cuisse brisée. Dès qu'il s'est vu découvert, il s'est mis à hurler de douleur, car, désormais, il était inutile d'étouffer ses plaintes pour échapper aux recherches.

« X... a été porté à l'hôpital militaire. Le chirurgien ayant manifesté des craintes très-sérieuses et ayant parlé d'amputation probable, le malheureux blessé lui a crié : « Tuez-moi de suite. » Le fait est qu'il vaudrait mieux pour lui mourir à l'hôpital. Ce qui l'attend en Afrique est plus triste encore. »

**Le Fils du régiment.** — Il y a quelques jours, plusieurs militaires faisant partie du régiment d'artillerie campé devant le château de Fontainebleau étaient témoins d'un drame étonnant.

En se promenant dans la forêt, nos troupiers se trouvèrent tout à coup en présence du cadavre d'une pauvre biche, frappée sans doute, comme cela arrive, par un projectile de l'école de tir.

Près de la mère morte se tenait un jeune faon, à l'œil doux et inquiet, et qui, malgré la présence des spectateurs, cherchait de temps en temps à lacer quelques gouttes de lait des mamelles tarées de sa mère.

Puis, après des tentatives inutiles, le petit animal poussait un cri plaintif, tournait autour de ce cadavre raidi, se penchait et se prenait à lécher les yeux de la biche, dont la fixité cadavérique avait l'air de l'étonner et de l'effrayer.

Cette scène si touchante ne put se passer sous les regards de nos soldats sans qu'aussitôt la résolution de s'emparer de l'orphelin et de le faire adopter par le régiment ne vint à la pensée de chacun d'eux.

On conduisit, en effet, le jeune faon aux officiers, et il fut décidé qu'on l'élèverait au hibernon. Malheureusement cet instrument manquait au régiment. Mais le cœur a parfois des inspirations d'une naïveté touchante : une bouteille remplie de lait chaud, coiffée d'un pouce de gant d'uniforme, fut présentée à la petite bête.

Les efforts des soldats furent aussitôt couronnés d'un plein succès, et au bout de quelques jours le nourrisson était tout seul et de la meilleure grâce du monde.

Aujourd'hui le jeune faon fait les délices du camp, et rien ne laisse supposer qu'il ne soit heureux de sa situation. D'ailleurs l'insouciance, privilège de cet âge folâtre, préside à toutes ses gambades, sous les yeux de son père adoptif, le 42<sup>e</sup> régiment d'artillerie — qui surveille sa jeunesse et lui réserve un avenir.

Que saint Hubert protège l'orphelin !

Il y a un moyen bien simple de neutraliser l'effet du tabac à fumer, l'espèce d'engourdissement que donne son abus : c'est le café. Le tannin, que renferme la liqueur aimée de Voltaire, est le contrepoison de la nicotine. Les Turcs le savent bien.

Après chaque pipe, ils absorbent une tasse de café noir et trouvent ainsi le moyen de fumer toujours avec plaisir et sans fatigue. Ensuite, c'est avec le marc du café qu'ils nettoient le long tuyau de leurs chibouks.

Il ne faut pas trop dire du mal du tabac considéré à un autre point de vue. C'est un impôt facultatif qui donne de tels résultats

qu'on a calculé que, depuis 1844 jusqu'en 1874, l'administration des tabacs a encaissé 7 milliards 137,853,274 francs; comme on n'a dépensé que 2 milliards 445,493,043 francs, le tabac a, en soixante ans, payé l'indemnité que l'Allemagne a exigée de nous.

Un journal, *l'Intermédiaire*, publie d'intéressantes notions sur les signes adoptés pour la numération en chiffres romains. La lettre I a été prise pour représenter l'unité parce que c'est celle qui ressemble le plus aux petites barres qu'on fait pour marquer les objets comptés. La dizaine a été représentée par la lettre X à cause de la ressemblance de cette lettre et de la figure qu'on formait en croisant les deux mains l'une sur l'autre, pour exprimer dix, lorsque les hommes calculaient au moyen de leurs doigts. La lettre V représente cinq, parce que cette lettre est la moitié supérieure de X. Il est naturel de représenter cent par son initiale C. Autrefois le C avait la forme d'un double équerre, C, et cette figure, coupée en deux, a donné l'équerre simple L, ou la lettre L pour cinquante, moitié de cent. La lettre M est l'initiale du mot mille, et comme cette lettre était jadis composée de deux croissants séparés par une petite barre (M), sa moitié de droite a fourni le signe I, ou la lettre D, pour exprimer cinq cents. Un chiffre placé à droite d'un autre s'y ajoute VI-6; un chiffre placé à gauche d'un chiffre supérieur s'en retranche IV-4.

Nous trouvons dans le *Sport* la petite anecdote suivante :

Un ecclésiastique voyageait en chemin de fer en compagnie de cinq ou six jeunes gens, esprits forts s'il en fut, qui, tous, déblatéraient contre la religion et racontaient des anecdotes obscènes. Le prêtre endura patiemment toutes ces impertinences.

— Au revoir, messieurs, leur dit-il, au moment où il descendait de son compartiment.

— Au revoir, ce n'est guère probable; répondit l'un des plus effrontés de la bande.

— Pardon ! reprit le prêtre.

— Et comment cela ?

— Mon Dieu, c'est que je suis aumônier des prisons.

#### Dernières Nouvelles.

Nous avons reçu hier une dépêche qui nous annonce l'évacuation d'Alexinatz par les Serbes et son occupation par les Turcs.

Zara, 6 septembre.

Les Turcs ont attaqué hier simultanément du côté de Bielopol et vers Madun. La bataille a pris de grandes proportions et le résultat n'en est pas encore connu.

Mouktar-Pacha avance lentement mais régulièrement vers Grahovo.

La *Correspondance orientale* du 1<sup>er</sup> septembre annonce que les officiers turcs qui ont été dégradés et condamnés à la suite des événements de Salonique ont été transportés à Mételin et à Rhodes, où ils subissent leur peine. (Agence Havas.)

Pour les articles non signés : P. GODET.

Voici le sommaire des gravures que *l'Univers illustré* a publié dans son numéro de la semaine dernière :

Concours pour l'Ecole de Rome, Grand Prix de peinture: *Primus veniens* demander à Achille le corps d'Hector, tableau de M. J. Wencker; portraits d'Eugène Fromentin et de Félicien David; événements d'Orient: orphelins bulgares recueillis en Serbie, professeurs bulgares réfugiés au quartier général serbe, l'infanterie serbe chargeant les Turcs à la bataille d'Alexinatz, ambulance établie dans une maison particulière à Belgrade, rixes entre des musulmans et des chrétiens à Constantinople; Philadelphie: Vue de Broad-Street, la cloche de l'indépendance, vente d'un journal centenaire. — Rébus, problème d'échecs.

*l'Univers illustré* offre en ce moment à ses abonnés une PRIME GRATUITE d'une valeur exceptionnelle: LE THEATRE DE GEORGE SAND, comprenant quatre beaux volumes. Abonnements: Paris et départements, un an, 22 fr.; six mois, 11 fr. 50; trois mois, 6 fr. Bureaux: 3, rue Auber (place de l'Opera).

**Refusez toute contrefaçon.** — N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique *Revalessière Du Barry*, sur les étiquettes.

**SANTÉ A TOUS** rendu sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

## REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'en-

fance. — 88,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

N° 63,476 : M. le curé Compère, de dix-huit ans de dyspepsie, gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes. N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur médecin Shorland, d'une hydrosie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les

*Discuits de Revalessière*, En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalessière chocolatée*, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 60 fr. ; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean ; M. GONDRAND, rue d'Orléans ; M. BRESSON, successeur de M. TEXIER ; M. NORMANDINE, rue Saint-Jean ; M. J. RUSSON, quai de Limoges ; et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, Paris. (31)

**LES FRÈRES MAHON**, médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie BAUDRY, place du Pilon. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

### CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été, à partir du 26 juin

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
11 — 30 —		4 — 30 —	
1 — 30 —	soir.	9 — 7 —	
7 — 40 —		11 — 41 —	
Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.		9 h. 37 m. matin.	
10 — 45 —		3 — 30 —	
12 — 30 —	soir.	7 — 30 —	
6 — 20 —		11 — 48 —	

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 SEPTEMBRE 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	71	75	15	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	758	75	1 25	Canal de Suez, jouiss. Janv. 70.	711	25	7 50
4 1/2 % jouiss. septembre.	104	25	30	Crédit Mobilier.	197	50	5	Crédit Mobilier esp., 1. juillet.	630		5
5 % jouiss. novembre.	105	90	15	Crédit foncier d'Autriche.	495	50	50	Société autrichienne, 1. Janv.	596	25	8 75
Obligations du Trésor, t. payé.	486	25	1 25	Charentes, 400 fr. p. j. août.	423	75	1 25	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	227	50	50	Est, jouissance nov.	643	75	3 75				
Ville de Paris, oblig. 1865-1866.	490			Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	1015		10	Orléans.	331	50	
— 1865, 4 %.	514	50	50	Midi, jouissance juillet.	783		10	Paris-Lyon-Méditerranée.	331		
— 1869, 3 %.	380			Nord, jouissance juillet.	1290	10		Est.	330		
— 1871, 3 %.	365			Orléans, jouissance octobre.	1085			Nord.	335	50	
— 1875, 4 %.	498			Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	698	75	1 25	Ouest.	331		
Banque de France, 1. juillet.	5750			Compagnie parisienne du Gaz.	1898	75	1 25	Midi.	329		
Comptoir d'escompte, 1. août.	700			Société Immobilière, j. Janv.	24		1	Deux-Charentes.	320		
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	385			C. gén. Transatlantique, j. juill.	315		2 50	Vendée.	297	50	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	335							Canal de Suez.	537	50	
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	770										

### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 1<sup>er</sup> mai 1876)

Départs de Saumur vers Angers.		Départs de Saumur vers Tours.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.		3 heures 26 minutes du matin, direct-omnibus.	
6 — 45 —		8 — 20 —	
9 — 1 —		9 — 41 —	
1 — 37 —	soir.	12 — 38 —	
4 — 10 —		4 — 44 —	soir.
7 — 17 —		10 — 28 —	
10 — 37 —			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 11 h. 15.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.  
43<sup>e</sup> ANNÉE (1875).  
Prix du volume broché . . . . . 7 fr. »  
cartonné . . . . . 8 50  
Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.  
Etranger, suivant les conventions postales.  
On peut se procurer chaque volume séparément.

# MAGASIN PITTORESQUE

La collection se compose des années 1833 à 1875. — Le volume 1875 (43<sup>e</sup> année), mis en vente le 5 décembre 1875.  
LES ABONNEMENTS COURENT DU 1<sup>er</sup> JANVIER OU DU 1<sup>er</sup> JUILLET. — LES LIVRAISONS SONT ENVOYÉES A LA FIN DE CHAQUE MOIS.

## OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du *Magasin pittoresque*.  
1 volume broché . . . . . 7 fr. »  
Cartonné . . . . . 8 50  
ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1876, environ 50 gravures dans chaque Almanach.  
Chaque almanach . . . . . 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE ; 1 vol. grand in-4<sup>e</sup>, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.  
Prix . . . . . 15 fr.  
VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES ; 4 volumes, 941 gravures.  
Prix de chaque volume broché . . . . . 6 fr.  
L'ouvrage complet . . . . . 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque ; 2 vol., 800 gravures.  
Prix de chaque volume broché . . . . . 7 fr. 50  
L'ouvrage complet . . . . . 15  
LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du *Magasin pittoresque* ; 1 volume in-4<sup>e</sup>. — 2<sup>e</sup> édition.  
Prix, broché . . . . . 5 fr.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.  
Paris . . . . . 7 fr. »  
Départements . . . . . 8  
Etranger, suivant les conventions postales.  
On peut se procurer séparément un numéro dans une couverture.  
Prix : Paris, 60 c. ; — Départements, 70 c.

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.  
Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le *Magasin pittoresque* sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.  
On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. Grasset, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**  
En l'étude de M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur,  
Le dimanche 24 septembre, à midi,  
**DES BIENS**  
Ci-après désignés.  
1<sup>o</sup> UNE MAISON, située à Saumur, rue Saint-Jean, n° 33, nouvellement restaurée, occupée par M<sup>lle</sup> Moron, marchande de chaussures.  
Revenu annuel : 1,100 fr.  
Mise à prix : 15,000 fr.  
2<sup>o</sup> UNE MAISON, située à Saumur, rue Saint-Jean, n° 31, occupée par M. Dron, teinturier.  
Revenu annuel : 500 fr.  
Mise à prix : 6,000 fr.  
3<sup>o</sup> UNE MAISON DE PRODUIT, située à Saumur, rue Basse-Saint-Pierre, n° 16.  
Revenu annuel : 420 fr.  
Mise à prix : 3,500 fr.  
4<sup>o</sup> UN JARDIN, avec pavillon, réservoir, pièce d'eau, situé à Saumur, route de Saint-Lambert, joignant M. Milon.  
Mise à prix : 5,000 fr.  
S'adresser à M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur. (448)

**A LOUER**  
PRÉSENTMENT,  
Rue Royale, n° 1,  
**GRANDE CAVE, GRAND MAGASIN**  
ET REMISE  
S'adresser à M. BARRIN-MONCEZ.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE PASQUIER.  
Par jugement, en date du 6 septembre 1876, enregistré, le tribunal de commerce de Saumur a déclaré d'office en état de faillite ouverte le sieur Pasquier, Louis, boulanger à Montreuil-Bellay, a dit que le failli sera déposé dans la maison d'arrêt de cette ville ; a nommé M. Ratier, Emile, juge-commissaire, et M. Proust, Ludovic, expert-comptable à Saumur, syndic provisoire.  
Pour extrait :  
Le greffier,  
L. BONNEAU.  
(450)

COMMUNE DES ROSIERS.

**CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE**  
Montant des travaux à exécuter :  
**66,150 francs.**  
Le Maire de la commune des Rosiers, officier de la Légion d'Honneur, décoré de Juillet, prévient les entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, le dimanche 24 septembre courant, à la Mairie de cette commune, à midi, à l'adjudication des travaux à faire pour la construction d'une Mairie.  
Cette adjudication aura lieu au rabais, sur soumissions cachetées.  
L'évaluation des travaux est de 66,150 francs, compris les dépenses imprévues et les honoraires de l'architecte.  
Les concurrents pourront prendre connaissance des plans, du devis et

du cahier des charges, au secrétariat de la Mairie, jusqu'au samedi 23 courant.  
Mairie des Rosiers, le 1<sup>er</sup> septembre 1876.  
Le Maire,  
(440) E. TESSIER DE LA MOTTE.

**A VENDRE UN CHIEN DANOIS**  
Bien dressé.  
S'adresser au bureau du journal.

**LA CHASSE**  
est expressément réservée sur la propriété de la *Bibardière*, communes d'Allonnes et de Vivy. (432)

**RIELLANT**  
DENTISTE  
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

**LE BIEN PUBLIC**  
DE PARIS  
Journal quotidien, politique et littéraire  
LE PLUS VARIÉ DES JOURNAUX SÉRIEUX  
Informations rapides et précises  
Expédié par les trains-poste du soir  
PRIMES EXCEPTIONNELLES  
La Réforme économique,  
Le Journal des Jeunes Mères,  
La Vie domestique, etc.  
DÉPARTEMENTS  
Trois mois : 15 fr. | Six mois : 30 fr. | Un an : 60 fr.  
Un Numéro : 45 centimes  
ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS  
Sur demande par lettre affranchie  
Paris, Rue Coq-Héron, 5  
Saumur, imprimerie P. GODET.

**MÉDECINE**  
Voici l'énumération des cas les plus communs dans lesquels les excellentes *Pilules purgatives et dépuratives de Cauvin* sont employées avec succès, soit pour guérir radicalement, soit pour conserver la santé générale dans le meilleur état possible, soit pour retarder les progrès de certains maux incurables :

Acreté du sang.  
Ago critique, retour d'âge.  
Aigreurs.  
Angine, esquinancie, mal de gorge chronique.  
Apoplexie, coup de sang.  
Asthme.  
Bile, maladies bilieuses.  
Bourdonnements d'oreilles.  
Bronchite, rhume, catarrhe.  
Catarrhe pulmonaire, vésical.  
Cauchemar.  
Clous, furoncles.  
Constipations, échauffement d'intestins.  
Couches (suite de).  
Convalescence difficile.  
Crachement de sang.  
Dartres, maladies de la peau.  
Débilité, faiblesse générale.  
Démangeaisons.  
Digestions laborieuses.  
Échauffement de la poitrine, des intestins.  
Engorgements.  
Engourdissements.  
Epilepsie, haut mal, mal caduc.  
Erysipèle (disposition aux).  
Étouffements.  
Faiblesse.  
Fièvres intermittentes.  
Flatuosités, vents, gaz, coliques ventueuses.  
Flueurs blanches.  
Foie (maladies chroniques du).  
Gale (suite de la).  
Gastralgie.  
Glaires, affections glaireuses.  
Glandes.

Goutte, rhumatisme goutteux.  
Gravelle.  
Hydropisies.  
Hypochondrie, spleen, mélancolie.  
Hystérie, vapeurs.  
Indigestions (disposition aux).  
Inflammation chronique des intestins de la poitrine.  
Insomnie, mauvais sommeil.  
Jaunisse, icteré.  
Lait répandu, maladies lactées.  
Maux de tête, céphalalgie.  
Migraine.  
Névralgies.  
Obstructions internes.  
Ophthalmies, maux chroniques des yeux et des paupières.  
Palpitations.  
Paralysés.  
Pituites.  
Rachitisme, enfants noués.  
Règles ou flux menstruel (retards, difficultés des).  
Rhumatismes, douleurs, traînantes.  
Rhumes négligés.  
Sciaticque, goutte sciaticque.  
Scrofules, écoulements, humeurs des.  
Sévrage.  
Suppressions de cautères, vésicatoires.  
Suppuration d'oreille.  
Traitements d'estomac, débilités.  
Ulcères, plaies suppuratives.  
Varices ulcérées.  
Vers intestinaux.  
Vertiges.  
Vapeurs nerveuses.

Boîtes de 30 Pilules, 2 fr. — Dans toutes les Pharmacies.